



Assemblée générale

Distr. générale
2 mai 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Points 139 et 140 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2024

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2024

Titre III

Justice internationale et droit international

Chapitre 7

Cour internationale de Justice

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	3
A. Projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022**	4
Orientations générales	4
Programme de travail	5
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024***	11
Vue d'ensemble	11
Membres de la Cour	15
Greffes	16
Appui au programme	18

* [A/78/50](#).

** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution [77/267](#), la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution du programme (partie II) est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

*** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution [77/267](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes (partie III) est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.



Annexes

I.	Organigramme et répartition des postes proposés pour 2024	20
II.	État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle	21
III.	Récapitulatif, par composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes	22

Avant-propos

La Cour internationale de Justice est l'un des six organes principaux de l'Organisation des Nations Unies et son principal organe judiciaire. Sa mission et ses activités sont régies par la Charte des Nations Unies et par le Statut de la Cour, qui fait partie intégrante de la Charte.

L'année 2022 a été l'une des périodes les plus dynamiques de l'histoire récente de la Cour, qui a connu un niveau d'activité judiciaire sans précédent. L'institution a ainsi tenu des audiences dans six affaires, rendu quatre arrêts dans des procédures contentieuses et émis deux ordonnances relatives à des demandes en indication de mesures provisoires ou à la modification de mesures provisoires, en plus de plusieurs ordonnances préparatoires ; elle a aussi constaté une augmentation importante des procédures incidentes ; 32 déclarations d'intervention ont été déposées dans une affaire et des demandes d'indication ou de modification de mesures provisoires ont été soumises dans quatre affaires en cours.

Les années à venir promettent d'être tout aussi chargées pour la Cour. Avec 17 affaires inscrites au rôle général au 1^{er} avril 2023 – dont 6 introduites en 2022 et 2023 – la Cour a déjà été saisie de deux procédures consultatives en 2023 et prévoit de continuer à délibérer sur plusieurs affaires simultanément, afin de faire face à sa lourde charge de travail.

Pour répondre aux exigences liées à sa charge de travail qui ne cesse d'augmenter, la Cour a axé son projet de budget pour 2024 sur les ressources financières essentielles à l'accomplissement de ses principales tâches judiciaires et au fonctionnement efficace de son greffe.

Le Greffier
(Signé) Philippe **Gautier**

A. Projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022

Orientations générales

Mandats et considérations générales

- 7.1 La Cour internationale de Justice est chargée de régler, conformément au droit international, les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les États et de donner des avis consultatifs sur les questions juridiques que lui posent les organes autorisés à le faire par la Charte des Nations Unies. Composée de 15 juges élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, elle est l'un des six organes principaux de l'ONU et le principal organe judiciaire de celle-ci. Elle exerce ses activités conformément à son statut, qui fait partie intégrante de la Charte. Les 193 États Membres de l'ONU sont parties au Statut de la Cour et 73 d'entre eux ont reconnu sa juridiction comme obligatoire en application du paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut. En outre, plus de 300 traités bilatéraux ou multilatéraux lui donnent juridiction obligatoire pour régler toutes sortes de différends. Les conditions dans lesquelles les États qui ne sont pas membres de l'Organisation peuvent devenir parties au Statut sont déterminées, dans chaque cas, par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. La Cour est également ouverte aux États qui ne sont pas parties à son statut, aux conditions réglées par le Conseil et énoncées par celui-ci dans sa résolution 9 (1946), adoptée le 15 octobre 1946. Elle présente chaque année un rapport à l'Assemblée, dont le plus récent a été publié sous la cote A/77/4. Aux termes de l'article 2.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, elle établit ses propositions pour le budget-programme en consultation avec le Secrétaire général, qui les soumet à l'Assemblée en les accompagnant de telles observations qu'il juge utiles.
- 7.2 La Cour ne pouvant pas définir par avance les principaux indicateurs de sa charge de travail (par exemple, le nombre d'affaires qui seront pendantes en 2024 et le nombre de nouvelles instances qui seront introduites, y compris les procédures incidentes), les ressources nécessaires pour l'exercice 2024 ont été estimées en fonction de la charge de travail de l'exercice en cours et des exercices précédents.
- 7.3 Si elle n'a aucun contrôle sur le volume de ses activités, qui dépend en grande partie du nombre de procédures qui seront introduites devant elle, la Cour doit néanmoins être toujours en mesure d'exercer les fonctions qui lui ont été confiées par la Charte. Elle a à connaître des nouvelles affaires qui lui sont déferées par les États et à rendre les avis consultatifs que lui demandent les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies qui sont autorisés à le faire, les uns et les autres pouvant la saisir à tout moment. Dans une affaire en instance, il n'est pas possible de prévoir si, ni à quel moment, des procédures incidentes (demandes en indication de mesures conservatoires, par exemple) seront engagées. Depuis que la Cour existe, le nombre d'affaires dont elle est saisie varie considérablement d'une année à l'autre, encore que la tendance récente indique une augmentation du volume des affaires à traiter. Il est désormais habituel que la Cour examine trois affaires simultanément pour faire face à la charge de travail. Pour chaque décision, celle-ci est élevée. En principe, les parties aux affaires portées devant la Cour présentent chacune une pièce de procédure : le mémoire et le contre-mémoire. La Cour peut ensuite les autoriser ou les inviter, si elle le juge nécessaire, à déposer chacune une nouvelle pièce, à savoir la réplique et la duplique. Dans la pratique, les parties présentent presque toujours ces écritures supplémentaires de leur propre chef. Bien que la Cour ait demandé instamment aux parties de ne pas répéter les arguments déjà exposés, les pièces de procédure deviennent de plus en plus volumineuses. En outre, selon la nature des affaires, les audiences peuvent être longues et complexes. En cas de questions factuelles difficiles (du fait de leur caractère hautement technique, par exemple), les parties peuvent citer des témoins ou des experts. Une fois qu'elle a entendu les arguments des parties, la Cour fait tout ce qui est en son pouvoir pour statuer dans des délais aussi brefs que le permet la complexité des affaires. L'ensemble de la procédure doit être mené simultanément dans les deux langues officielles de la Cour, à savoir en anglais et en français, tant aux phases orale et écrite que lors des délibérations.

- 7.4 Les décisions rendues par la Cour dans les affaires dont elle est saisie constituent un corpus cohérent de jurisprudence et peuvent aider à régler les différends susceptibles de naître par la suite. En outre, lorsqu'elle rend les avis consultatifs que lui ont demandés les organes et institutions spécialisées des Nations Unies autorisés à le faire, la Cour contribue au bon fonctionnement du système des Nations Unies, ainsi qu'à la diplomatie préventive et au développement du droit international.
- 7.5 Étant donné que la Cour est à la fois un organe judiciaire et une institution internationale qui est indépendante du Secrétariat sur le plan administratif, son greffe doit jouer un double rôle : aider la Cour à remplir ses fonctions judiciaires et gérer les questions administratives et budgétaires qui relèvent d'un secrétariat international. Les dispositions du Statut, du Règlement de la Cour et des Instructions pour le Greffe continueront de guider celui-ci dans la conduite de ses activités. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 21 du Statut et aux articles 22 et 23 du Règlement de la Cour, le (la) Greffier(ère) et le (la) Greffier(ère) adjoint(e) sont élu(e)s par la Cour pour une période de sept ans et peuvent être réélu(e)s. En application du paragraphe 2 de l'Article 21 du Statut, le personnel du Greffe est nommé par la Cour. La Cour adopte son propre statut du personnel.

Programme de travail

Greffe

Objectif

- 7.6 L'objectif auquel le Greffe contribue est de veiller à ce que les besoins de la Cour soient satisfaits d'une façon rationnelle et efficace qui permette une bonne administration de la justice internationale et l'accomplissement par la Cour du mandat qui lui a été confié par la Charte.

Stratégie et facteurs externes pour 2024

- 7.7 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, le Greffe :
- a) Répondra aux besoins de la Cour dans le cadre de ses activités judiciaires ;
 - b) Fournira, dans les délais, des services fonctionnels et des services de conférence, de secrétariat et de documentation ainsi qu'un appui juridique, diplomatique, linguistique et technique dans les affaires en instance devant la Cour ;
- 7.8 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir le résultat suivant : les besoins de la Cour seront satisfaits d'une façon rationnelle et efficace en 2024.
- 7.9 En ce qui concerne les facteurs externes, le plan d'ensemble pour 2024 repose sur l'hypothèse selon laquelle les activités judiciaires de la Cour en 2024 donneront lieu à la même charge de travail qu'en 2022 et 2023.
- 7.10 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, le Greffe de la Cour continuera de collaborer étroitement avec les bureaux et institutions des Nations Unies en 2024.

Conséquences de la pandémie de COVID-19 et enseignements tirés

- 7.11 La poursuite de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) en 2022 a eu des conséquences sur l'exécution des mandats, en particulier sur la capacité de la Cour de mener ses activités judiciaires en présentiel à La Haye. Par exemple, en 2022, la Cour a tenu trois des six séries d'audiences prévues dans un format hybride, certains membres de la Cour et des membres des délégations respectives des parties étant physiquement présents dans la grande salle de justice et d'autres participant par visioconférence. Au cours du premier semestre de 2022, la Cour a également continué à tenir ses réunions internes sur les questions budgétaires, administratives et judiciaires

dans un format hybride. L'organisation de ces audiences et réunions hybrides a nécessité de recourir davantage à la visioconférence, de fournir un soutien technique plus important aux membres de la Cour et aux parties aux affaires en instance et de prendre des dispositions pour mettre en place des services d'interprétation simultanée virtuelle et assurer la distribution électronique des documents. Depuis juin 2022, la Cour est passée de méthodes de travail hybrides à des méthodes de travail en présentiel pour ses audiences publiques et ses séances privées, en raison de la levée progressive des restrictions liées à la pandémie.

- 7.12 Le Greffe continue de tirer parti de manière systématique des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie de COVID-19 et, après avoir modifié le Règlement de la Cour et adopté des directives à l'intention des parties concernant l'organisation d'audiences par liaison vidéo, conserve notamment la possibilité de tenir ses audiences et de lire ses arrêts par liaison vidéo dans certaines circonstances. Grâce à l'utilisation d'un système de visioconférence amélioré et à l'expérience acquise au cours des trois dernières années, le Greffe peut également, au besoin, envisager d'organiser certaines de ses séances informelles et activités de vulgarisation dans un format hybride ou virtuel.

Exécution du programme en 2022

Renforcement du soutien technique apporté aux membres de la Cour et aux parties à des affaires pendantes en ce qui concerne l'organisation d'audiences hybrides

- 7.13 Pendant la pandémie de COVID-19, la Cour s'est adaptée à la nécessité de travailler à distance afin de continuer à exercer ses fonctions judiciaires. Entre 2020 et 2022, le Greffe a pu améliorer et affiner l'appui apporté à la Cour en l'aidant à organiser les audiences prévues dans un format hybride. Dans ce contexte, il a fourni aux membres de la Cour et aux parties participant aux audiences hybrides un soutien technique renforcé dans le domaine des technologies de l'information et des communications pour assurer le bon déroulement des procédures dans les deux langues officielles de la Cour avec des participants se trouvant dans différentes parties du monde.
- 7.14 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 7.1).

Tableau 7.1
Mesure des résultats

<i>2020 (résultat effectif)</i>	<i>2021 (résultat effectif)</i>	<i>2022 (résultat effectif)</i>
Les membres de la Cour et les parties aux affaires en instance ont bénéficié d'un soutien technique renforcé en ce qui concerne les audiences hybrides dans 3 affaires	Les membres de la Cour et les parties aux affaires en instance ont bénéficié d'un soutien technique renforcé en ce qui concerne les audiences hybrides dans 5 affaires	Les membres de la Cour et les parties aux affaires en instance ont bénéficié d'un soutien technique renforcé en ce qui concerne les audiences hybrides dans 3 affaires

Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : mieux faire connaître et comprendre le rôle que joue la Cour en tant que principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies

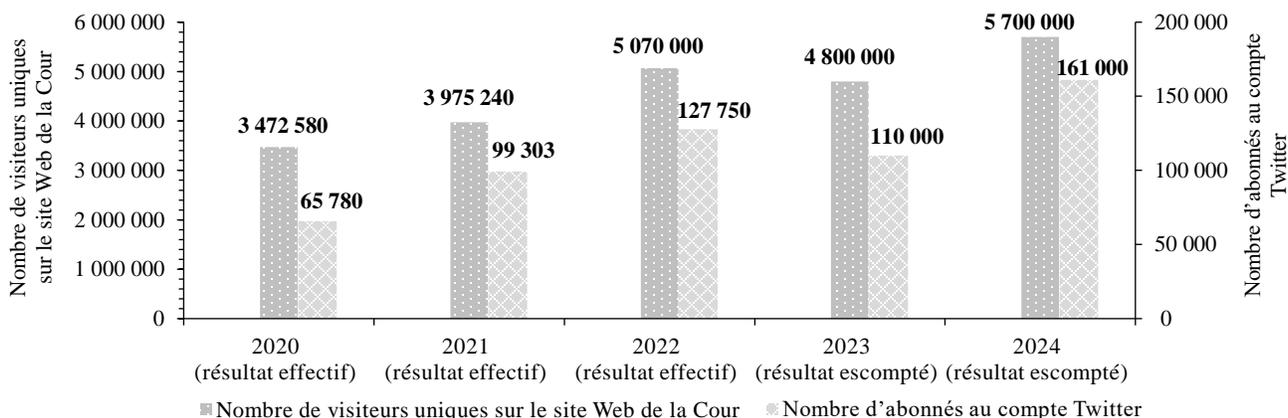
Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 7.15 Grâce notamment aux travaux du Greffe, la Cour a reçu 5,07 millions de visiteurs uniques sur son site Web et comptait 127 750 abonnés à son compte Twitter en 2022 (contre 3,8 millions de visiteurs uniques et 100 000 abonnés selon les prévisions).

7.16 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 7.I).

Figure 7.I

Mesure des résultats : nombre de visiteurs uniques sur le site Web de la Cour et nombre d’abonnés à son compte Twitter



Résultat 2 : mieux faire connaître et comprendre les procédures de la Cour au sein de la communauté diplomatique et juridique

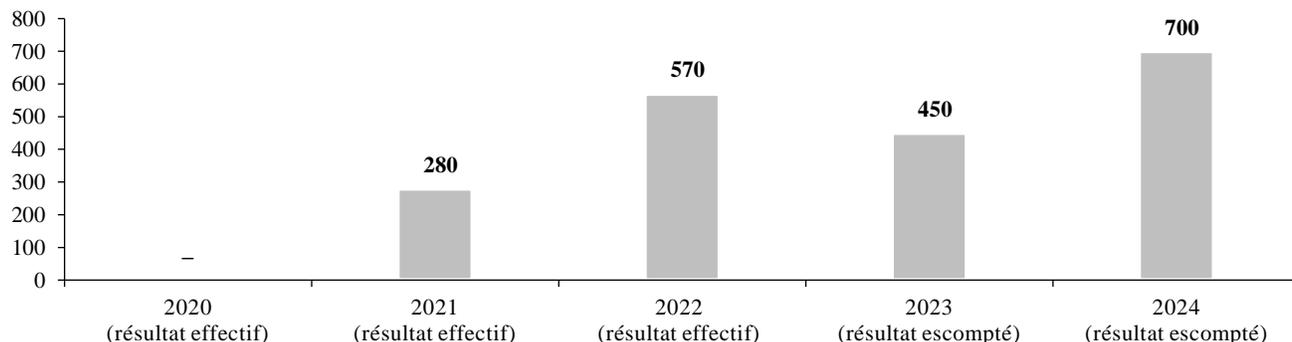
Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

7.17 Les travaux du Greffe ont permis à 570 parties prenantes de la communauté diplomatique et juridique de mieux comprendre et connaître les procédures de la Cour, ce qui a dépassé l’objectif prévu de 350 parties prenantes.

7.18 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 7.II).

Figure 7.II

Mesure de la performance : nombre de parties prenantes de la communauté diplomatique et juridique ayant une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des procédures de la Cour (résultat annuel)



Résultat 3 : diffuser plus largement les publications de la Cour

Projet de plan-programme pour 2024

7.19 Le Greffe de la Cour produit un large éventail de supports d’information pour différents publics, y compris des publications contenant les décisions de la Cour, la documentation relative à chaque affaire conclue et les textes et documents fondamentaux de la Cour ; l’*Annuaire* décrivant le travail

accompli par la Cour au cours de chaque année civile ; des bibliographies recensant les ouvrages et documents relatifs à la Cour dont elle a eu connaissance au cours de l'année écoulée ; un manuel offrant au grand public un aperçu simple et compréhensible de l'histoire, de la composition, de la juridiction, de la procédure et des décisions de la Cour. Certaines de ces publications sont disponibles en format électronique sur le site Web de la Cour.

Enseignements tirés et changements prévus

- 7.20 L'enseignement à tirer pour le Greffe est que pour produire de meilleurs résultats et toucher un public plus large, les publications de la Cour devraient être diffusées plus largement et dans une plus grande variété de formats. Compte tenu de ces enseignements, le Greffe continuera de mener les activités suivantes pour faire connaître les publications de la Cour : a) ajouter des titres aux collections existantes pour renforcer la présence de la Cour dans la bibliothèque virtuelle des Nations Unies (UN iLibrary) au fur et à mesure que de nouvelles publications sont numérisées ; b) développer la page « Publications » du site Web de la Cour, notamment en créant des outils interactifs et en publiant des nouvelles à intervalles réguliers ; c) redoubler d'efforts pour faire connaître les nouveaux titres par l'intermédiaire des comptes de médias sociaux de la Cour et pour renforcer la collaboration avec les canaux de médias sociaux externes dans le système des Nations Unies ; d) continuer d'utiliser les listes de diffusion existantes et cibler de nouveaux groupes de lecteurs potentiels.
- 7.21 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir tableau 7.2).

Tableau 7.2
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
Accès du grand public à la bibliographie des ouvrages faisant référence à la Cour	Amélioration de l'accessibilité des publications de la Cour grâce à l'accès du grand public aux collections numériques de la bibliothèque virtuelle des Nations Unies ; accès du grand public à une version consolidée révisée des documents fondamentaux de la Cour	Accès du grand public au livre anniversaire et au nouveau catalogue des publications de la Cour depuis 1946	Les personnes malvoyantes et celles incapables de lire les imprimés ont accès au livre anniversaire ; le grand public a accès à un catalogue des nouvelles publications et à l'ensemble des décisions réimprimées de la Cour permanente de justice internationale	Le grand public a accès à une collection numérique accrue de publications dans la bibliothèque virtuelle des Nations Unies et sur la page « Publications » remaniée du site Web de la Cour

Textes des organes délibérants définissant les mandats

- 7.22 La Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'ONU. Ses activités sont régies par la Charte des Nations Unies et par le Statut de la Cour, qui fait partie intégrante de la Charte. Comme le prévoit son statut, la Cour a pour mission de régler conformément au droit international les différends qui lui sont soumis par les États et de donner des avis consultatifs sur toute question juridique que peuvent lui poser les organes de l'ONU et les institutions spécialisées autorisés à le faire.

Produits

7.23 On trouvera dans le tableau 7.3 les produits retenus pour le Greffe.

Tableau 7.3

Greffe : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	1	1
1. Rapport annuel de la Cour à l'Assemblée générale	1	1	1	1
Documentation judiciaire (nombre d'arrêts, d'avis consultatifs et d'ordonnances)	Imprévisibles^a	23 Imprévisibles^a	Imprévisibles^a	Imprévisibles^a
2. Arrêts, avis consultatifs et ordonnances	Imprévisibles ^a	23	Imprévisibles ^a	Imprévisibles ^a
Services fonctionnels pour les procédures judiciaires (nombre de documents)	1 685	1 790	1 585	1 585
3. Documents établis (procès-verbaux des séances à huis clos de la Cour, lettres et documents distribués en relation avec les affaires, mémorandums, discours, etc.)	1 685	1 790	1 585	1 585
Services de conférence et de secrétariat pour les procédures judiciaires (nombre de séances de trois heures)	149	178	149	165
4. Nombre d'audiences publiques et de séances à huis clos pour lesquelles des services d'interprétation sont fournis	149	178	149	165
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	2	2	2	2
5. Réunions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
6. Séances de la Cinquième Commission	1	1	1	1
Services de documentation pour les procédures judiciaires (en milliers de mots)	27 660	35 965	27 800	32 800
7. Milliers de mots traduits	7 660	8 438	7 800	7 800
8. Milliers de mots édités et relus	20 000	27 527	20 000	25 000
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	4	32	6	30
9. Présentations, exposés, ateliers et conférences sur les procédures de la Cour à l'intention de la communauté diplomatique et juridique	4	32	6	30
Publications de la Cour (nombre de publications)	26	50	25	39
10. Requêtes/compromis (y compris les annexes)	Imprévisibles ^a	4	Imprévisibles ^a	Imprévisibles ^a
11. <i>C.I.J. Recueil</i> : volumes reliés des arrêts, des avis consultatifs et des ordonnances de la Cour	2	1	2	2
12. Chapitre de l' <i>Annuaire des Nations Unies sur la Cour</i>	1	1	1	1
13. Volumes de la série C.I.J. Mémoires	20 ^b	32 ^c	19 ^c	31 ^c
14. <i>Annuaire de la Cour internationale de Justice</i>	1	1	1	1
15. Autres publications de la Cour [publications isolées, réimpressions, publications pour des occasions spéciales (livres illustrés, manuels, etc.)]	2	11	2	4

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : conférences et présentations à l'intention de juristes, d'universitaires, de diplomates, d'étudiants et de journalistes.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et résumés des décisions.

Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web et plateformes de réseaux sociaux de la Cour.

^a Il est, par définition, impossible de prévoir le nombre d'affaires qui seront pendantes et le nombre de nouvelles instances qui seront introduites, y compris les procédures incidentes.

^b Les chiffres prévus pour 2022 étaient fondés sur le nombre de volumes de pièces de procédure écrite reçues des États participant à une procédure devant la Cour. La méthode suivie pour les produits livrés en 2022 et les produits prévus pour 2023 et 2024 repose sur le nombre de volumes imprimés et publiés par la Cour dans la série *Mémoires*.

^c Dont les annexes aux mémoires, qui figurent sur les clés USB accompagnant les volumes imprimés. Ces annexes sont comptabilisées à raison de 1 000 pages par volume.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024

Vue d'ensemble

7.24 On trouvera dans les tableaux 7.4 à 7.6 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 7.4

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Postes	13 540,0	14 452,2	–	–	174,6	174,6	1,2	14 626,8
Autres dépenses de personnel	1 637,9	1 959,1	(43,5)	143,7	39,1	139,3	7,1	2 098,4
Émoluments des non-fonctionnaires	7 196,4	7 794,7	–	–	395,2	395,2	5,1	8 189,9
Dépenses de représentation	5,5	9,3	–	–	–	–	–	9,3
Consultants	1,1	44,7	–	–	–	–	–	44,7
Experts	40,5	79,3	–	–	–	–	–	79,3
Voyages du personnel	37,0	69,0	–	–	–	–	–	69,0
Services contractuels	1 681,6	1 723,6	(27,6)	59,0	(71,5)	(40,1)	(2,3)	1 683,5
Frais généraux de fonctionnement	2 315,5	2 349,0	(22,1)	24,3	–	2,2	0,1	2 351,2
Fournitures et accessoires	246,6	316,7	(8,0)	9,0	–	1,0	0,3	317,7
Mobilier et matériel	248,0	182,9	–	–	–	–	–	182,9
Subventions et contributions	120,4	130,4	–	–	–	–	–	130,4
Total	27 070,6	29 110,9	(101,2)	236,0	537,4	672,2	2,3	29 783,1

Tableau 7.5

Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2024

(Nombre de postes)

	Nombre	Informations sur les postes
Effectif approuvé pour 2023	117	1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 17 P-4, 17 P-3, 20 P-2/1, 6 G(1°C), 50 G(AC)
Créations	3	1 P-4 et 2 G(AC) au Greffe
Effectif proposé pour 2024	120	1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 4 P-5, 18 P-4, 17 P-3, 20 P-2/1, 6 G(1°C), 52 G(AC)

Note : les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 7.6

Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe

(Nombre de postes)

Catégorie et classe	Effectif approuvé pour 2023	Changements				Total	Effectif proposé pour 2024
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur							
SSG	1	–	–	–	–	–	1
D-2	1	–	–	–	–	–	1
D-1	1	–	–	–	–	–	1
P-5	4	–	–	–	–	–	4
P-4	17	–	–	1	1	1	18
P-3	17	–	–	–	–	–	17
P-2/1	20	–	–	–	–	–	20
Total partiel	61	–	–	1	1	1	62
Agents des services généraux et des catégories apparentées							
G(1°C)	6	–	–	–	–	–	6
G(AC)	50	–	–	2	2	2	52
Total partiel	56	–	–	2	2	2	58
Total	117	–	–	3	3	3	120

7.25 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2024 dans les tableaux 7.7 à 7.9 et dans la figure 7.III.

7.26 Comme le montrent les tableaux 7.7 et 7.8, les ressources proposées pour 2024 s'élèvent globalement à 29 783 100 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 672 200 dollars (2,3 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. La variation découle des trois facteurs suivants : a) des ajustements techniques ; b) des nouveaux mandats et des mandats élargis ; c) d'autres changements. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 7.7

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

Budget ordinaire

Composante	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Membres de la Cour	7 210,8	7 904,2	–	–	395,2	395,2	5,0	8 299,4	
Greffe	15 497,8	16 768,3	(43,5)	143,7	213,7	313,9	1,9	17 082,2	
Appui au programme	4 362,0	4 438,4	(57,7)	92,3	(71,5)	(36,9)	(0,8)	4 401,5	
Total	27 070,6	29 110,9	(101,2)	236,0	537,4	672,2	2,3	29 783,1	

Tableau 7.8
Vue d'ensemble : postes proposés pour 2024, par composante

(Nombre de postes)

Budget ordinaire

Composante	Effectif approuvé pour 2023	Ajustements techniques	Changements		Total	Effectif proposé pour 2024
			Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
Membres de la Cour	–	–	–	–	–	–
Greffe	117	–	–	3	3	120
Appui au programme	–	–	–	–	–	–
Total	117	–	–	3	3	120

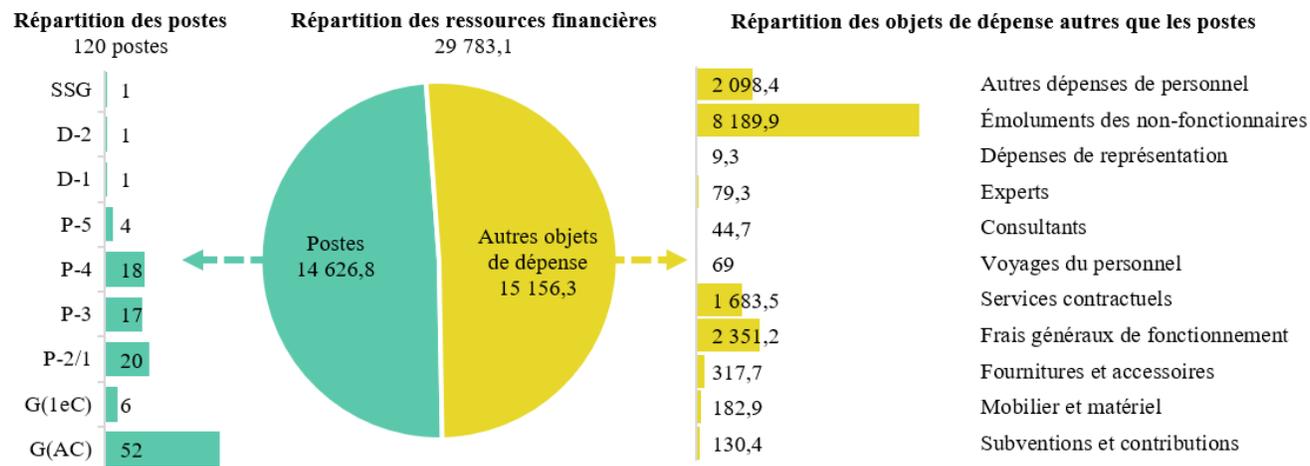
Tableau 7.9
Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Changements		Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
				Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	13 540,0	14 452,2	–	–	174,6	174,6	1,2	14 626,8
Autres objets de dépense	13 530,6	14 658,7	(101,2)	236,0	362,8	497,6	3,4	15 156,3
Total	27 070,6	29 110,9	(101,2)	236,0	537,4	672,2	2,3	29 783,1
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		61	–	–	1	1	1,6	62
Agents des services généraux et des catégories apparentées		56	–	–	2	2	3,6	58
Total		117	–	–	3	3	2,6	120

Figure 7.III
Répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Explications concernant les variations, par facteur et composante

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Ajustements techniques

7.27 Comme le montre le tableau 7.7, les changements entraînent une diminution nette de 101 200 dollars, qui s'explique comme suit :

- a) **Greffé.** La diminution nette de 43 500 dollars s'explique comme suit :
 - i) Une augmentation de 77 300 dollars au titre des autres dépenses de personnel, qui tient à l'application d'un taux de vacance convenu à un emploi de spécialiste des systèmes informatiques (P-3) créé en 2023 et financé au moyen des crédits prévus à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions), et auquel un taux de vacance de 50 % a été appliqué, conformément à la pratique établie pour les nouveaux postes ;
 - ii) Une diminution de 120 800 dollars au titre des autres dépenses de personnel, qui tient au non-renouvellement des crédits approuvés pour l'avis consultatif sur les pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément à la résolution 77/247 de l'Assemblée générale ;
- b) **Appui au programme.** La diminution de 57 700 dollars tient au non-renouvellement des crédits approuvés pour l'avis consultatif donné dans l'affaire sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément à la résolution 77/247 de l'Assemblée générale.

Nouveaux mandats et mandats élargis

7.28 Comme le montre le tableau 7.7, les changements reflètent une augmentation de 236 000 dollars liée à la demande d'avis consultatif de la Cour sur les obligations des États à l'égard des changements climatiques, conformément à la résolution 77/276 de l'Assemblée générale. Ces ressources seront réparties comme suit :

- a) **Greffé.** Une augmentation de 143 700 dollars, au titre des autres dépenses de personnel, qui permettra de financer des services d'interprétation et de documentation ;

- b) **Appui au programme.** Une augmentation de 92 300 dollars, qui reflète les coûts supplémentaires prévus au titre des :
- i) Services contractuels (59 000 dollars) ;
 - ii) Frais généraux de fonctionnement (24 300 dollars) ;
 - iii) Fournitures et accessoires (9 000 dollars).

Autres changements

7.29 Comme le montre le tableau 7.7, les changements entraînent une augmentation nette de 537 400 dollars, qui s'explique comme suit :

- a) **Membres de la Cour.** L'augmentation nette de 395 200 dollars, au titre des émoluments des non-fonctionnaires, reflète principalement les frais estimés pour le rapatriement de cinq juges dont le mandat prendra fin en février 2024 et une augmentation du nombre des enfants de juges ayant droit à une indemnité pour frais d'études, partiellement compensée par une diminution des crédits demandés au titre des déplacements effectués par les juges non résidents pour se rendre aux audiences de la Cour et par les juges résidents et les personnes à leur charge pour se rendre dans leur pays d'origine ;
- b) **Greffe.** L'augmentation de 213 700 dollars s'explique comme suit :
- i) Une augmentation de 174 600 dollars pour la création proposée de trois nouveaux postes : un poste de réviseur(se) (français) (P-4) et un d'assistant(e) aux services linguistiques [G(AC)] au Département des affaires linguistiques, et un d'assistant(e) d'édition (anglais) [G(AC)] au Service de publication (voir annexe III) ;
 - ii) Une augmentation de 39 100 dollars au titre des autres dépenses de personnel (personnel temporaire pour les réunions), afin de faire face à l'augmentation du nombre de séances et d'audiences publiques de la Cour nécessitant des services d'interprétation ;
- c) **Appui au programme.** La diminution nette de 71 500 dollars s'explique comme suit :
- i) Une diminution de 103 000 dollars au titre des services contractuels, due à la cessation programmée de l'utilisation de la plateforme existante de services en nuage et à la diminution des coûts liés aux services Enterprise SharePoint 2016 fournis par le Centre international de calcul des Nations Unies, rendues possibles par l'utilisation des services en nuage de Microsoft et le recours à l'expertise supplémentaire en interne d'un(e) spécialiste des systèmes informatiques (P-3) dont le poste a été approuvé au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour 2023 ;
 - ii) Une augmentation des coûts liés à des travaux contractuels d'imprimerie (31 500 dollars), liée à la nécessité d'imprimer, de publier et de distribuer des publications contenant des documents relatifs à des affaires, qui a augmenté avec la charge de travail croissante de la Cour.

Membres de la Cour

7.30 La Cour internationale de Justice est composée de 15 juges (« membres de la Cour »), élus pour neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Sa composition est renouvelée par tiers tous les trois ans, les juges en poste étant rééligibles. Principal organe judiciaire de l'ONU, la Cour est une instance universelle au sein de laquelle les principaux systèmes juridiques du monde et les grandes formes de civilisation doivent être représentés de manière équilibrée (Article 9 du Statut de la Cour). En tant qu'institution dont la composition est largement représentative, elle se prononce sur les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les États et donne des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies. Tous ses membres sont en principe tenus de siéger dans toutes les affaires (Article 25

du Statut). Toutefois, comme prévu à l' Article 31 du Statut, un État partie à une affaire peut désigner un juge ad hoc si la Cour ne compte parmi ses membres aucun juge de la nationalité des parties ou compte un juge de la nationalité d' une autre partie. Les juges ad hoc prennent part à la décision dans des conditions de complète égalité avec les membres de la Cour.

7.31 Les ressources qu' il est proposé d' inscrire au budget ordinaire pour 2024 s' élèvent à 8 299 400 dollars et font apparaître une augmentation de 395 200 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des explications sur l' augmentation proposée au paragraphe 7.29 a) et des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées pour 2024 dans le tableau 7.10 et la figure 7.IV.

Tableau 7.10

Membres de la Cour : évolution des ressources financières

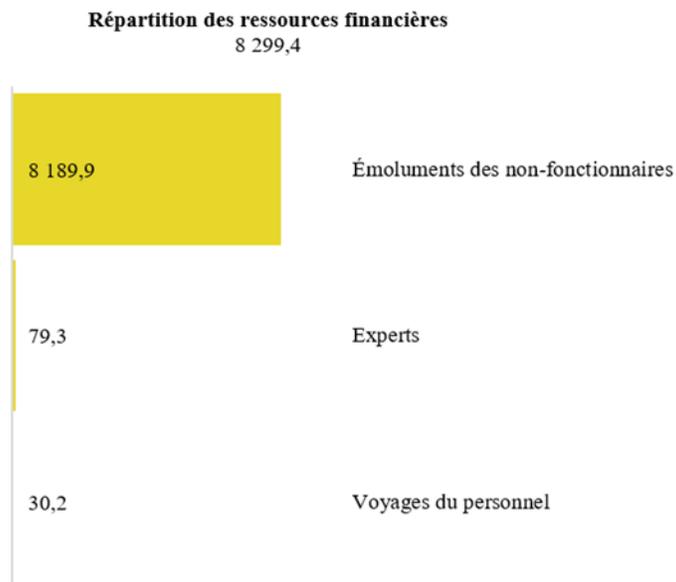
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Autres objets de dépense	7 210,8	7 904,2	–	–	395,2	395,2	5,0	8 299,4	
Total	7 210,8	7 904,2	–	–	395,2	395,2	5,0	8 299,4	

Figure 7.IV

Membres de la Cour : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Greffe

7.32 La Cour étant à la fois un organe judiciaire et une institution internationale indépendante du Secrétariat sur le plan administratif, la mission du Greffe est aussi bien celle d' un service auxiliaire de la justice que celle d' un secrétariat international. Le Greffe fournit un appui juridique,

diplomatique, linguistique et technique à la Cour. Il est responsable des services d'administration, de conférence, d'archivage, de distribution, de documentation et de bibliothèque, notamment de numérisation et de dématérialisation, et sert d'intermédiaire pour les communications qui émanent de la Cour ou qui lui sont adressées.

- 7.33 On trouvera dans le tableau 7.11 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions corrélatives sur les voyages en 2022, il a été difficile d'appliquer les directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion.

Tableau 7.11
Respect des délais

(En pourcentage)

	2020 (taux effectif)	2021 (taux effectif)	2022 (taux effectif)	2023 (taux prévu)	2024 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	100	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	82	86	61	100	100

- 7.34 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 17 082 200 dollars et font apparaître une augmentation nette de 313 900 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des explications sur l'augmentation nette proposée aux paragraphes 7.27 a), 7.28 a) et 7.29 b) et des renseignements supplémentaires dans le tableau 7.12 et la figure 7.V.

Tableau 7.12
Greffé : évolution des ressources financières et des postes

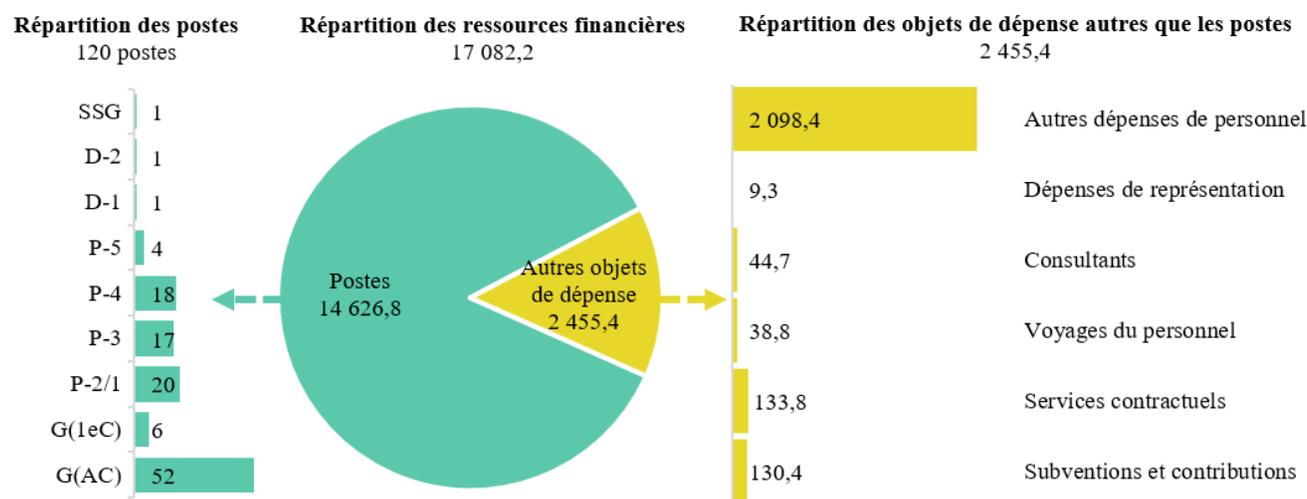
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	13 540,0	14 452,2	–	–	174,6	174,6	1,2	14 626,8
Autres objets de dépense	1 957,9	2 316,1	(43,5)	143,7	39,1	139,3	6,0	2 455,4
Total	15 497,8	16 768,3	(43,5)	143,7	213,7	313,9	1,9	17 082,2
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		61	–	–	1	1	1,6	62
Agents des services généraux et des catégories apparentées		56	–	–	2	2	3,6	58
Total		117	–	–	3	3	2,6	120

Figure 7.V

Greffe : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Appui au programme

- 7.35 Les crédits demandés au titre de l'appui au programme seront alloués aux services communs de la Cour et du Greffe et serviront notamment à financer la contribution de l'ONU à la Fondation Carnegie pour l'utilisation du Palais de la Paix à La Haye.
- 7.36 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 4 401 500 dollars et font apparaître une diminution nette de 36 900 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera aux paragraphes 7.27 b), 7.28 b) et 7.29 c) des explications sur la diminution nette qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 7.13 et la figure 7.VI.

Tableau 7.13

Appui au programme : évolution des ressources financières

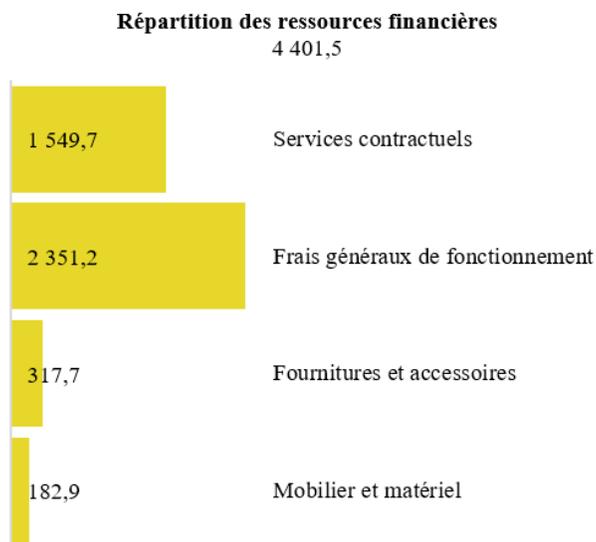
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Changements		Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
				Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Autres objets de dépense	4 362,0	4 438,4	(57,7)	92,3	(71,5)	(36,9)	(0,8)	4 401,5
Total	4 362,0	4 438,4	(57,7)	92,3	(71,5)	(36,9)	(0,8)	4 401,5

Figure 7.VI

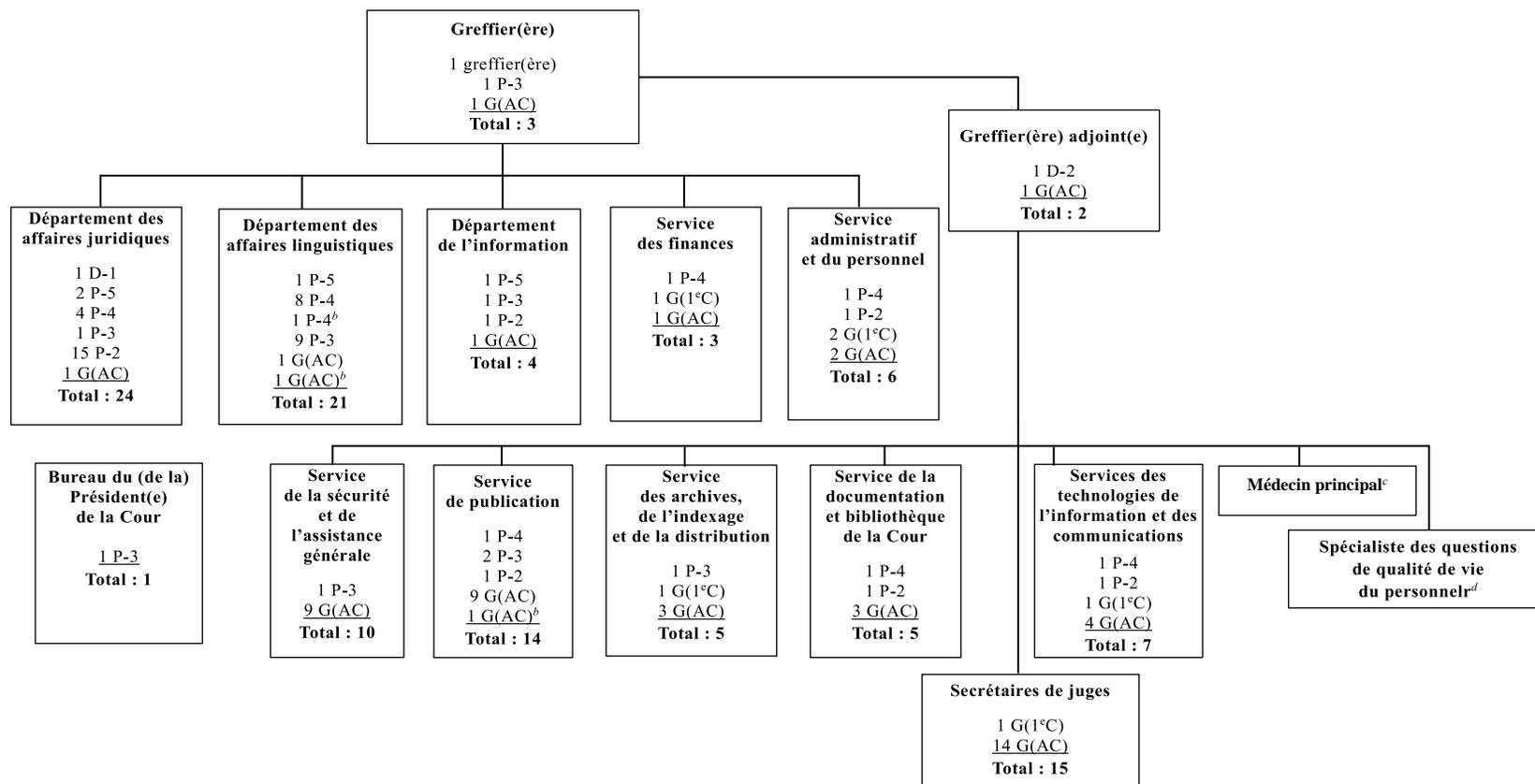
Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Annexe I

Organigramme et répartition des postes proposés pour 2024



Abréviations : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

^a Conformément aux Articles 21 et 32 du Statut de la Cour, le (la) Greffier(ère) est nommé(e) par la Cour et son traitement est fixé par l'Assemblée générale sur la proposition de la Cour. Il ou elle a rang de sous-secrétaire général(e).

^b Nouveaux postes.

^c Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à temps partiel (25 %, P-5).

^d Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) à temps partiel (25 %, P-3).

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/77/7)

Le Comité consultatif rappelle qu'il compte que tout sera fait pour veiller à la bonne mise en service d'Umoja, dans les délais prévus, tout en tirant pleinement profit des avantages que le système offre et compte que des informations actualisées, comprenant un calendrier détaillé du déploiement d'Umoja, seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport (voir aussi [A/76/7](#) et [A/76/7/Corr.1](#), par. III.10, [A/75/7](#) et [A/75/7/Corr.1](#), par. III.13, et [A/74/7](#), par. III.10) (par. III.11).

Le 1^{er} janvier 2023, Umoja a été mis en service avec succès à la Cour internationale de Justice, avec le soutien de la Division du progiciel de gestion intégré.

Annexe III

Récapitulatif, par composante, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes

Composante	Postes	Classe	Description	Justification
Greffes	1	P-4	Création de 1 poste de réviseur(se) (français) (Département des affaires linguistiques)	<p>L'augmentation soutenue de la charge de travail de la Cour internationale de Justice au cours des dernières années a entraîné une forte hausse du nombre de documents traduits et révisés par le Département des questions linguistiques, qui est passé d'un total de 7 457 363 mots en 2015 à 9 351 000 mots en 2020 et à bien plus de 10 000 000 mots chaque année en 2021 et 2022. Il s'agit notamment des documents relatifs aux activités judiciaires de la Cour, qui sont passés de 5 962 245 mots en 2015 à 7 282 000 en 2020, et à plus de 8 000 000 mots chaque année en 2021 et 2022.</p> <p>Les capacités actuelles, y compris l'emploi de personnel temporaire (traducteurs et réviseurs externes et un(e) assistant(e) aux services linguistiques), ainsi que la mise en service d'un outil de traduction assistée par ordinateur, restent insuffisantes pour répondre aux besoins de la Cour et maintenir le niveau de qualité attendue du principal organe judiciaire de l'ONU. Le (la) nouveau (nouvelle) réviseur(se) contribuera en particulier à la révision des écritures (pour lesquelles le retard s'accumule) et des arrêts de la Cour, ce qui permettra à celle-ci de faire face aussi efficacement que possible à sa lourde charge de travail et de répondre rapidement aux requêtes présentées par les États Membres et les organes de l'ONU.</p>
Greffes	1	G(AC)	Création de 1 poste d'assistant(e) aux services linguistiques (Département des affaires linguistiques)	<p>Depuis 2018, le Département des affaires linguistiques bénéficie des services d'une personne recrutée comme assistant(e) aux services linguistiques à temps partiel (emploi de temporaire financé au titre du personnel temporaire pour les réunions), chargée d'effectuer un certain nombre de tâches administratives et d'activités d'appui, notamment d'assurer la maintenance et la mise à jour de la base de données terminologiques et du moteur de recherche du Département ; de procéder à l'alignement des textes originaux et traduits ; d'assurer le suivi de la charge de travail et d'attribuer les tâches au sein du Département ; d'établir les listes d'annexes annotées ; d'assurer la collecte de statistiques ; de faire la liaison avec les traducteurs, les réviseurs et les interprètes externes ; de fournir des documents de référence et un soutien technique.</p> <p>Cette solution n'est pas viable, car la fonction est requise à plus long terme. La création proposée d'un poste d'assistant(e) aux services linguistiques permettrait d'apporter ce rôle de soutien. De plus, le (la) titulaire fournira des services d'appui essentiels aux linguistes et les déchargera des tâches administratives et de celles liées aux services généraux qui leur incomberaient autrement, leur permettant ainsi de se concentrer sur leurs tâches principales de traduction, de révision et d'édition.</p>
Greffes	1	G(AC)	Création de 1 poste d'assistant(e) d'édition (anglais) (Service de publication)	<p>Au cours des dernières années, le volume de documents relatifs aux affaires traités (édités et relus) par le Groupe de la production du Service de publication est passé de 11 590 000 mots en 2016 (28 976 pages) à 27 527 000 mots en 2022 (68 819 pages). Du fait de cette augmentation, la Division ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour continuer à appuyer l'activité principale de la Cour et s'acquitter simultanément de tâches supplémentaires visant à rattraper le retard existant concernant certaines séries de publications et à prévenir de nouveaux retards.</p> <p>Si, par le passé, les périodes de pointe pouvaient généralement être gérées par l'obtention d'une assistance dans le cadre de contrats temporaires, la nécessité de recruter un(e) nouveau (nouvelle)</p>

Chapitre 7 Cour internationale de Justice

<i>Composante</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
				<p>assistant(e) d'édition est devenue plus fréquente, de sorte qu'une solution permanente s'impose.</p> <p>Le (la) titulaire sera chargé(e) de coordonner, de surveiller et de corriger les travaux de l'équipe anglaise du Groupe de la production avant leur impression, notamment l'établissement des procès-verbaux des audiences de la Cour (il (elle) procédera à la relecture initiale des textes soumis par les conseils avant leur distribution et à la relecture finale des parties en anglais à la suite de la compilation de la version originale du procès-verbal).</p>

Abréviation : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).
